



République Française

ARRETE N° 2024-88

**Portant sur la réglementation temporaire de la circulation
En agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- **Vu Le Code Général de la Fonction Publique** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière, (livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- **Considérant** la nécessité d'interdire la circulation, sur une partie de rue nationale à partir du carrefour de la rue de Vassiac jusqu'au carrefour de la place de la mairie devant la mairie, dans les deux sens, en raison d'une manifestation de fête de la musique par BROCBAR le 21 juin 2024,

ARRETE

- ARTICLE 1** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur une partie de rue nationale à partir du carrefour de la rue de Vassiac jusqu'au carrefour de la place de la mairie devant la mairie, dans les deux sens, le 21 juin 2024 de 17h30 à 02h00 le 22 juin.
- ARTICLE 2** Une déviation sera mise en place par la rue de Vassiac et la rue du 8 mai. Une voie d'accès pour les secours de 4 mètres sera conservée.
- ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie de Montguyon
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 18 juin 2024

Le Maire
MOUCHEBOEUF Julien

